

DIRECTIVES RELATIVES A L'ACTION RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

1. But

Les présentes directives régissent les modalités de mise en œuvre de l'action décidée par le Conseil municipal de Sion pour la rentrée scolaire 2021/2022.

2. Bénéficiaires

- a) L'ensemble des enfants en âge de scolarité infantine et obligatoire, c'est-à-dire nés entre le **1^{er} octobre 2006** et le **31 juillet 2017**, domiciliés légalement sur le territoire communal au 1^{er} juillet 2021 selon le registre du contrôle de l'habitant.
- b) Pour les habitants arrivés dans la Commune après le 1^{er} juillet 2021, d'autres pointages seront effectués régulièrement jusqu'au 31 décembre 2021. Les habitants arrivés après cette dernière date n'ont pas droit à l'Action Rentrée Scolaire 2021/2022.

3. Prestations offertes

- a) Chaque famille reçoit pour chacun de ses enfants bénéficiaires, à mi-juillet 2021, des chèques d'une valeur totale de CHF 200.--.
- b) Les chèques sont partagés en 4 coupons de valeur égale comme suit :
 - 2 chèques "matériel scolaire", de CHF 50.-/chacun, à faire valoir sur tout achat de matériel scolaire ou d'équipements pour activités sportives scolaires auprès des commerces de Sion participant à l'action, selon liste officielle publiée.
 - 2 chèques "sport ou culture", de CHF 50.-/chacun, à faire valoir pour le paiement de cotisations à des clubs/sociétés/associations/institutions sportifs ou culturels formateurs ou pour des cours, y compris cours privés, donnés par des professeurs qualifiés dans ces domaines d'activités, selon liste officielle publiée. L'exercice de l'activité doit être à Sion (ou à St-Léonard pour les activités sportives des enfants d'Uvrier).
- c) La validité des chèques court dès leur date d'émission jusqu'au 30 juin 2022.
- d) Chaque chèque est libellé au nom de l'enfant et de l'autorité parentale.
- e) En cas de perte, le chèque n'est pas remplacé.

4. Emission, expédition et sécurisation des chèques

- a) Les chèques détachables sont imprimés de manière sécurisée ; ils sont annexés à la correspondance explicative adressée à l'autorité parentale de chaque enfant.

Cette correspondance décrit les modalités d'utilisation, la validité des chèques et énumère les commerces, clubs/sociétés/associations/institutions sportifs ou culturels formateurs ainsi que les professeurs qualifiés auprès desquels les chèques peuvent être utilisés.

- b) Le bureau du contrôle des habitants et CIGES SA émettent et mettent à jour le fichier des bénéficiaires sur la base du registre du contrôle des habitants et effectuent l'expédition.

5. Modalités d'utilisation des chèques "matériel scolaire"

- a) Les chèques "matériel scolaire" peuvent être utilisés auprès de l'ensemble des commerces de Sion figurant sur la liste officielle.
- b) Un appel pour inscription est fait aux commerces en relation avec le matériel scolaire ou les équipements pour activités sportives scolaires.



- c) Les commerces concernés désirant faire partie de cette action doivent s'inscrire auprès de la commune.
- d) L'inscription peut se faire jusqu'au 30 juin 2021 par envoi du formulaire ad hoc disponible sur le site internet www.sion.ch ou auprès de la Caisse municipale, Rue de Lausanne 23 (tél. 027 324 12 15).
- e) Les chèques ne peuvent être fractionnés, ni remboursés.
- f) Les chèques peuvent être utilisés auprès du même commerce.
- g) L'encaissement des chèques par les commerçants doit se faire obligatoirement sur présentation d'une carte d'identité qui doit être mentionnée sur le chèque.
- h) Les commerces adressent les chèques estampillés de leur raison sociale à la Caisse municipale pour remboursement.
- i) Le virement sera effectué dans les meilleurs délais.
- j) Pour le 15 juillet 2022, les commerces doivent adresser le solde des chèques à la Caisse municipale pour remboursement.

6. Modalités d'utilisation des chèques "sport ou culture"

- a) Les chèques "sport ou culture" peuvent être utilisés auprès de l'ensemble des clubs/sociétés/associations/institutions sportifs ou culturels formateurs ainsi que des professeurs qualifiés figurant sur la liste officielle.
- b) Un appel pour inscription est fait aux clubs/sociétés/associations/institutions sportifs et culturels ainsi qu'aux professeurs qualifiés de ces domaines d'activités.
- c) Les clubs/sociétés/associations/institutions et autres personnes concernées désirant faire partie de cette action doivent s'inscrire auprès de la commune et doivent être actives sur le territoire communal.
- d) L'inscription peut se faire jusqu'au 30 juin 2010 par envoi du formulaire ad hoc disponible sur le site internet www.sion.ch ou auprès de la Caisse municipale, Rue de Lausanne 23 (tél. 027 324 12 15).
- e) Les chèques ne peuvent être fractionnés, ni remboursés.
- f) Les chèques peuvent être utilisés auprès de la même association.
- g) L'encaissement des chèques par les clubs/sociétés/associations/institutions sportifs et culturels doit être validé par la signature d'une personne membre des organes dirigeants au dos du chèque. L'encaissement des chèques par un professeur privé doit être daté et signé au dos par celui-ci.
- h) Les clubs/sociétés/associations/institutions sportifs ou culturels et les personnes agréés adressent les chèques estampillés de leur raison sociale à la Caisse municipale pour remboursement. Ce faisant ils attestent que les chèques encaissés ont été utilisés pour des cotisations ou des cours d'enfants membres du club.
- i) Le virement sera effectué dans les meilleurs délais.
- j) Pour le 15 juillet 2022 au plus tard, le solde des chèques doit être adressé à la Caisse municipale pour remboursement.

7. Contrôle de l'encaissement des chèques

La Caisse municipale contrôlera pour le 31 juillet 2022, les montants versés afin de déterminer le pourcentage d'utilisation des chèques "matériel scolaire" et "sport ou culture".